

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2018

**SURDIFUSE SAS - 19, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS**

**N° TVA : FR 30 325 080 471**

**Tél. : 01 47 70 97 11 - [infos@surdifuse.com](mailto:infos@surdifuse.com) - [www.surdifuse.com](http://www.surdifuse.com)**

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes traitées par Surdifuse pour ses clients : fabrication d'embouts et protections auditives sur mesure, ventes de fournitures, de matériels et d'accessoires. Le fait de transmettre une commande à Surdifuse confirme l'acceptation totale et sans réserve de ces conditions générales de vente par le client. L'acheteur reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter sans condition. Si l'une de ces clauses venait à ne pas être appliquée à un moment donné, cela n'implique absolument pas que Surdifuse renoncera à l'appliquer ultérieurement.

## 1 / Les commandes

1.1 Une commande s'entend d'un ordre passé à Surdifuse par tout moyen électronique (site web, formulaire de commande en ligne, e-mail, scan sous forme de fichier), fax, courrier, ou bon de commande Surdifuse. Les embouts, obturateurs et protections auditives sont réalisés sur mesure à partir des empreintes, ou fichier scan, transmis par nos clients, et selon les spécifications complémentaires précisées sur le bon de commande/lors de la commande. Toutefois, si une empreinte ou scan ne présente pas la qualité suffisante lors de la réception, le client sera averti par Surdifuse et selon sa décision, la commande sera soit annulée, soit exécutée sous la seule responsabilité du client (sans garantie de Surdifuse).

1.2 L'annulation d'une commande par le client est possible avant que cette commande n'ait été traitée par Surdifuse. Si ces conditions d'annulation ne sont pas respectées, la commande sera facturée au client selon la procédure normale. La plupart des commandes sont traitées dans la journée et tout est mis en œuvre pour livrer les clients dans les 48 à 72 heures. En cas de modification de commande, le délai de fabrication commence à courir à l'instant de l'acceptation du Client ou de Surdifuse de la modification.

1.3 Dans le cas où un client passe une commande à Surdifuse, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Surdifuse pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## 2 / Les prix

Les prix facturés sont ceux en vigueur à la date de commande. Il s'agit de prix Hors Taxes, au départ du laboratoire Surdifuse. Le transport est facturé et apparaît sur chaque facture. La facturation (factures et avoirs) est faite le dernier jour de chaque mois, et détaille chaque commande et expédition faite pour un client au cours du mois en question. Toute réclamation sur une facture doit être faite dans un délai maximum de 10 jours suivant sa réception, au-delà, la facture sera réputée acceptée.

## 3 / Le transport

3.1 Le mode d'expédition utilisé est conforme au souhait du client selon ses habitudes ou indiqué sur la commande (La Poste, Express, coursier...).

3.2 Les produits expédiés voyagent aux risques du destinataire. Il appartient au client de contrôler la marchandise lors de sa livraison en particulier la conformité des produits livrés avec ceux qui ont été commandés et, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par écrit dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie devra être adressée simultanément à Surdifuse, sera considéré accepté par le client.

3.3 Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

3.4 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable écrit, de Surdifuse. Les frais de retour ne seront à la charge de Surdifuse que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants sont effectivement constatés par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par SURDIFUSE sera alors habilité à effectuer le retour des produits concernés.

3.5 Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par Surdifuse ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

3.6 La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 3.2.

3.7 La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

3.8 La responsabilité de Surdifuse ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

## 4 / Modalités de paiement

4.1 Sauf spécification contraire, les règlements doivent être faits à réception de facture, au plus tard dans les 30 jours suivants la date de facture. Conformément aux dispositions légales en vigueur, aucun escompte n'interviendra pour les paiements anticipés, et une pénalité égale à 1,5 fois l'intérêt légal par mois sera appliquée en cas de retard de paiement à laquelle s'ajoutera un forfait de 40 euros HT (loi 92-1442).

4.2 En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

## 5 / Force majeure

5.1 Surdifuse ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une impossibilité de livrer partiellement ou totalement une commande, si une force majeure s'y oppose (grève de transport, impossibilité de s'approvisionner, conditions météorologiques exceptionnelles...).

5.2 Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs. Dans de telles circonstances, Surdifuse préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant Surdifuse et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

## 6 / Garantie

6.1 Pour les fabrications sur mesure (embouts, obturateurs, protections auditives) la garantie de conformité est de 3 mois maximum à partir de la date d'expédition au client. En cas de défaut de fabrication avéré et confirmé par SURDIFUSE, la garantie est portée à 2 ans.

6.2 Certains modèles de protections sur mesure bénéficient d'une garantie de 5 ans. Avec une extension, cette garantie peut même être portée à 10 ans. Ces précisions figurent sur la notice descriptive du produit concerné.

6.3 Surdifuse s'engage ainsi à refaire gratuitement toute fabrication non conforme, à condition que l'embout initial soit retourné avec la demande de prise en charge au titre de la garantie. Un cas d'allergie ou d'intolérance du patient final au matériau utilisé, un mauvais montage de l'aide auditive, une modification de l'embout par le client ou par l'utilisateur, ou un manque d'entretien, ne constituent pas un défaut de la fabrication de Surdifuse et ne peuvent par conséquent faire l'objet d'une demande de prise en charge au titre de la garantie.

6.4 De même, une demande de changement de forme et / ou de matière par rapport à la commande initiale, constituent les éléments d'une nouvelle commande qui ne pourra par conséquent être prise en charge au titre de la garantie.

Pour toutes les autres commandes de fournitures, matériels et d'accessoires, la garantie est de 8 jours, sauf spécification contraire sur la notice du produit. Ces produits font en effet l'objet d'un contrôle immédiat par le client dès la réception.

6.5 Les produits doivent en effet être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 3.2. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par Surdifuse, sous réserve de vérification des défauts allégués par le service SAV de Surdifuse. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification.

6.6 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours francs à compter de la livraison des produits.

6.7 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation et/ou d'entretien chez le client ou l'utilisateur, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par Surdifuse.

6.8 Ne sont pas garanties les productions réalisées avec l'accord du client, à partir d'empreintes de mauvaise qualité, et signalées comme tel par Surdifuse. Ne sont pas garanties non plus les productions réalisées par Surdifuse à la demande du client, malgré des préconisations de modifications faites par Surdifuse et non suivies par le client.

## 7 / Réserve de propriété

7.1 Surdifuse conserve la propriété des biens vendus jusqu'au parfait paiement de l'intégralité du prix. Le défaut de paiement peut entraîner une revendication du bien.

7.2 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

7.3 De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et Surdifuse pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

7.4 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises concernées par la clause de réserve de propriété.

7.5 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

7.6 A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins que Surdifuse préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, elle se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du client et les versements effectués étant acquis à Surdifuse à titre de clause pénale.

## 8 / Attribution de Juridiction

8.1 A défaut d'accord amiable, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de Surdifuse, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

8.2 L'élection de domicile est faite par Surdifuse, à son siège social.

8.3 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

8.4 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par Surdifuse, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

## 9/ Renonciation

Le fait pour Surdifuse de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## 10 / Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales ainsi qu'aux commandes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

